

Date de la convocation

Le 8 février 2019

Nombre de Conseillers

En Exercice : 10

Présents : 07

Pouvoir : 03

Votants : 10

Date d'affichage

18/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf**, le **quatorze février** à **vingt heures trente minutes**, les membres du conseil municipal se sont réunis en réunion ordinaire sous la présidence de **M. DELWARDE Jean-Claude, Maire**.

Etaient présents : M. **DELWARDE** Jean-Claude, Mme **DUHAUTOIS-GAVOIS** Laetitia, M. **GATINE** François, Mme **BOULIN** Renée, M. **ALEXANDRE** Alain, M. **PETIT** Sébastien, M. **GUIMIOT** Fabien.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : M. **LATISTE** Rémy a donné pouvoir à M. **GATINE**, Mme Anne-Marie **BEAUVAL** a donné pouvoir à Mme **BOULIN**, Mme **BLONDEL** Véronique a donné pouvoir à Mme **DUHAUTOIS**

Secrétaire de séance : Laetitia DUHAUTOIS-GAVOIS

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 28 novembre 2019

Le Compte rendu de la réunion du vingt-huit novembre deux mil dix-neuf est approuvé par les membres du Conseil Municipal présents.

Objet : Fermeture du Budget du CCAS 2019

Le Maire expose au conseil municipal, qu'en application de l'article L 123.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, **le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus, mais qu'il **est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants**. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil d'administration dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015.991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de fermer le budget du CCAS à partir de l'année 2019.**
- **DIT que le budget du CCAS est transféré dans celui de la commune.**

OBJET : Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion - Autorisation

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle :

- que la commune de Hodeng-Hodenger a, par la délibération n° 2019-07-09 du **29/09/2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Hodeng-Hodenger les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide par 7 voix pour et 03 pouvoirs, 00 abstention, 00 contre :

- **D'accepter** la proposition suivante :

Assureur : **CNP ASSURANCES / SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019**

Régime du contrat : **capitalisation**

Préavis : **adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire :

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC de l'année 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport a été présenté par l'assemblée délibérante du SAEPA du Bray Sud et a fait l'objet d'une délibération N°60/2018 visée le 13 décembre 2018 par la sous-préfecture de Dieppe.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **par 7 voix pour et 03 pouvoirs, 00 abstention, 00 contre**

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Non Collectif de la commune de HODENG-HODENGER.

OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE EN DEUX LOGEMENTS - DEUXIEME MISE AU POINT FINANCIER

Vu la délibération du 12 février 2018 n° 2018-02-02 actant l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère ;

Vu la délibération du 13/04/218 n° 2018-04-09 de mise au point financier de l'opération de réhabilitation de l'ancien presbytère ;

Considérant qu'il convient de recalculer précisément le cout global de cette opération et de retransmettre ces nouveaux éléments à nos potentiels soutiens financiers ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 03 pouvoirs, 00 abstention, 00 contre :

APPROUVE la dépense de **613 522,96 € HT** pour cette opération générale de réhabilitation de l'ancien presbytère en deux logements.

DECIDE d'inscrire cette dépense au budget primitif 2019

SOLLICITE les institutions partenaires le DSIL, le Département de la Seine Maritime, la Région de Normandie, le PETR, la DETR et autres financeurs afin qu'elles les soutiennent financièrement via des subventions **au taux le plus élevé possible**

AUTORISE le maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document permettant de rendre effectif cette décision.

**OBJET :
PRESENTATION DEVIS ACTE ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de la société BEGER LEVRAULT pour la commande de mise en place de matériel et logiciel dédiés à l'application ACTES pour la dématérialisation et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et de la mise en place de la signature électronique,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention DETR sera faite pour financer cette commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 03 pouvoirs, 00 abstention, 00 contre

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- **DECIDE** de retenir le devis de la Société BERGER LEVRAULT pour la mise en service du pack échanges sécurisés, certificat électronique et ouverture de compte pour un montant de 1 390 euros TTC

- **SOLLICITE** les institutions partenaires de la DETR et autres financeurs afin qu'elles les soutiennent financièrement via des subventions au taux le plus élevé possible
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

| |
|-------------------------------------------------------------------------|
| <p>OBJET : PRESENTATION DEVIS PLAFOND DE L'ECOLE</p> |
|-------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis pour la mise en conformité du plafond de l'école, soit :

- La Société RÊVECO BOIS pour un montant de 10 564 euros H.T.
- La Société Mickael BLAINVILLE pour un montant de 480 euros H.T.
- La Société de Peinture Del.Fos pour un montant de 630 euros H.T. et 1 440 € H.T.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention sera faite pour financer cet investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 03 pouvoirs, 00 abstention, 00 contre

- **DECIDE** de retenir les devis ci-dessus pour un montant total de de 13 114 euros H.T.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2019
- **SOLLICITE** les institutions partenaires, la DETR et autres financeurs afin qu'elles les soutiennent financièrement via des subventions **au taux le plus élevé possible**

- **D'INSCRIRE cette dépense au Budget Primitif 2019**
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

| |
|--------------------------------------------------------------------------|
| <p>OBJET : PRESENTATION DEVIS POUR LE BUDGET 2019</p> |
|--------------------------------------------------------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis suivant, soit :

- **Pour le logement 1, place Marcel Delaporte**
 - Société RÊVECO BOIS pour un montant de 3 541,84 euros H.T. pour le changement des fenêtres existantes et vétuste du logement 1, place Marcel Delaporte par des fenêtres doubles vitrage, soit 1 fenêtre salle et 1 petite fenêtre chambre ;
- **Pour le logement 3, place Marcel Delaporte**
 - Société RÊVECO BOIS pour un montant de 6 504,11 euros H.T. pour le changement des fenêtres existantes par des fenêtres double vitrage uniquement si le budget le permet et en priorité la fenêtre cuisine ;
 - Sarl FRANCOIS pour un montant de 410 euros H.T. pour le rafraîchissement de la chambre du milieu un mur suite sinistre (infiltration d'eau)
- **Pour le bâtiment face à la mairie (local tondeuse et poubelle)**

- Société REVECO BOIS pour un montant de 4 346,61 euros H.T. pour le changement des menuiseries ;
- **Pour le bâtiment de l'ancienne cantine**
- Société REVECO BOIS pour un montant de 11 653,42 euros H.T pour le changement des menuiseries et en priorité selon le budget à l'étage les deux fenêtres de toit pour 1 611 euros H.T.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention sera faite pour financer cet investissement sur les divers bâtiments de la commune, n'ayant pas d'aide financière sur les logements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 03 pouvoirs, 00 abstention, 00 contre

- **DECIDE** de retenir les devis ci-dessus par ordre de priorité, soit :
 - Pour le logement 1, place Marcel Delaporte pour 3 541.84 euros H.T.
 - Pour le bâtiment face à la mairie (local tondeuse et poubelle) pour 4 346,61 euros H.T.
 - Pour le bâtiment de l'ancienne cantine pour 11 653.42 euros H.T. et en priorité les deux fenêtres de toit
 - Pour le logement 3, place Marcel Delaporte pour 6 504,11 euros H.T et en priorité et en priorité la fenêtre de la cuisine.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2019 selon les possibilités de la commune
- **SOLLICITE** les institutions partenaires, la DETR et autres financeurs afin qu'elles les soutiennent financièrement via des subventions **au taux le plus élevé possible**
- **DONNE** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

| | |
|----------------|-------------------------|
| OBJET : | SUBVENTIONS 2019 |
|----------------|-------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire, informe le Conseil Municipal, des demandes de subvention de plusieurs organismes et de reconduire pour le budget 2019 les subventions de différentes associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 07 voix pour et 03 pouvoirs, 00 vote contre et 00 abstention,

-DECIDE les subventions suivante à inscrire au BP 2019, soit :

| | |
|------------------------------------------------------------|------------|
| ANCIENS COMBATTANTS | 100.00 € |
| CLUB DES BONS AMIS | 200.00 € |
| VIVRE A HODENG-HODENGER | 1 250.00 € |
| SOUVENIR Français | 50.00 € |
| INDEMNITE GARDIENAGE EGLISE - M. HELLY | 150.00 € |
| Centre de Formation d'Apprentis inter consulaire de l'Eure | 65.00 € |
| ASS. AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY (CAT) | 100.00 € |
| Association CHARLINE | 50.00 € |
| AS. EDUCATION POPULAIRE | 50.00 € |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS | 150.00 € |
| UNC / AFN CANTON D ARGUEIL | 50.00 € |

OBJET : Taxe communales et fiscalisation 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire, propose au Conseil Municipal, de ne pas augmenter les taxes directes locales pour les besoins du budget 2019, soit :

- taxe d'habitation : 13,99 % (13,99 % en 2018)
- **taxe foncière (bâti) : 14,80 % (14,80 % en 2018)**
- taxe foncière (non bâti) : 31,26 % (31,26 % en 2018)
- CFE : 13,91 % (13,91 % en 2018)

Et propose la fiscalisation 2019 suivante :

SIVOS du Mont-Robert : 25 000 euros

STS de La Feuillie (Syndicat de transport scolaire de la région de La feuillie et de gestion de la salle Omnisports) : **la somme totale de la contribution 2019** (6 371 euros en 2018).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 07 voix pour et 03 pouvoirs, 00 vote contre et 00 abstention,

- **DECIDE** les taxes directes locales pour 2019 soit :
 - o taxe d'habitation : 13,99 %
 - o taxe foncière (bâti) : 14,80 %
 - o taxe foncière (non bâti) : 31,26 %
 - o CFE : 13,91 %
- **DECIDE** les fiscalisations 2019, soit :
 - o **SIVOS du Mont-Robert : 25 000 euros**
 - o **STS de La Feuillie** (Syndicat de transport scolaire de la région de La feuillie et de gestion de la salle Omnisports) : **la somme totale de la contribution 2019** (6 209 euros en 2017).

OBJET : CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années en fin d'année civile et en lien avec la commune de Beauvoir-en-Lyons et le SIVOS du Mont-Robert un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros est offert aux différents agents des trois collectivités. La commande était faite par la commune de Beauvoir-en-Lyons pour partager les frais de port.

Cette année, chaque structure fera l'achat de chèque cadeau, et, je vous propose d'offrir un chèque cadeau SUPER U d'une valeur de 50 euros à deux agents de la commune (M. Le Hérisse et Mme Brunel), le troisième agent de la commune (Mme Lancien) aura un chèque cadeau du même montant offert par le SIVOS du Mont-Robert.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 07 voix pour et 03 pouvoir, 00 vote contre et 00 abstention:

- o **DECIDE** d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros à M. Le Hérisse et Mme Brunel pour l'année 2018
- o **D'INSCRIRE** la dépense de 100 euros au Budget 2019 imputation budgétaire 6480

OBJET : INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

Projet de regroupement des écoles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes réunions avec les communes d'Argueil, Brémontier-Merval, et les communes membres du SIVOS du Mont-Robert (Beauvoir-en-Lyons, Mésangueville et Hodeng-Hodenger) au vu d'un rapprochement des écoles sur le site de Beauvoir-en-Lyons pour les classes du CP au CM2 et sur les sites de Brémontier-Merval et Argueil pour les classes maternelles. Il y aura certainement la fermeture de l'école de Hodeng-Hodenger vu que celle-ci est une classe unique.